



**Syndicat Intercommunal des Technologies
de l'Information pour les Villes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 10 décembre 2021

Délibération N° CS_2021_12_6

Objet : **MARCHE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE SOLUTION DE GESTION D'IDENTITÉ BASÉE SUR LA SOLUTION LOGICIELLE LIBRE LemonLDAP**

Date de convocation : **vendredi 03 décembre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 17 décembre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur BONY Vincent (donnant pouvoir à Monsieur LEFORT Damien), Madame MICHAUD Maryse (donnant pouvoir à Monsieur MBOUNI Levana), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur ODO Xavier, Monsieur RAPP Florent, Monsieur VITORIO Alipio

Le SITIV a mis en œuvre un gestionnaire d'identité permettant de sécuriser l'accès au système d'information et d'améliorer le contrôle de la façon dont les utilisateurs acquièrent une identité, la protection de cette identité et les technologies permettant cette protection. La solution retenue par le SITIV se base sur le logiciel libre LemonLDAPNg, utilisé par ailleurs par des entités publiques comme la gendarmerie nationale, le ministère de la justice ou Nantes Métropole.

Le SITIV souhaite continuer à améliorer son dispositif, en étendant son usage dans toutes les collectivités, et en renforçant le contrôle de l'approvisionnement des comptes. Il envisage également dans le cadre du projet de bureau virtuel soutenu par le plan France relance, de développer une véritable identité de territoire.

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée de 12 mois reconductible 3 fois, pour un montant maxi de 214 000 € HT.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour

CS_2021_12_6

- d'approuver le marché en procédure adaptée pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois et pour un montant maximum total de 214 000 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**